

VD_FINDINFO Pron / 2011 / 163 vom 16. Dezember 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-12-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Pron___2011___163

FR: VD_FINDINFO Pron / 2011 / 163 du 16 décembre 2011

IT: VD_FINDINFO Pron / 2011 / 163 del 16 dicembre 2011

Regeste

PROCÈS DEVENU SANS OBJET | 242 CPC (CH)

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour d'appel civile 16.12.2011 Pron / 2011 / 163

PROCÈS DEVENU SANS OBJET | 242 CPC (CH)

TRIBUNAL CANTONAL HO11.008335-110333 403 cour d'appel CIVILE

_____ Arrêt du 16 décembre 2011

_____ Présidence de M. Colombini , président Juges :
Mmes Bendani et Kühnlein Greffier : M. Schwab ***** Art. 242 CPC Vu
l'ordonnance rendue le 15 février 2011 par le Juge de paix du district de Lausanne et de
l'Ouest lausannois dans la cause divisant A.N. _____ , à Roanne, intimé, d'avec
B.N. _____ , à Lausanne, requérante, vu l'appel interjeté le 23 février 2011 par
A.N. _____ contre cette ordonnance, comportant également une requête d'effet
suspensif, vu le courrier adressé le 4 mars 2011 par le Juge délégué de la cour de céans à
l'appelant, indiquant que la requête d'effet suspensif de celui-ci était sans objet, l'appel ayant
ex lege un tel effet suspensif (cf. art. 315 al. 1 CPC [Code de procédure civile suisse du 19
décembre 2008, RS 272]), vu la réponse déposée le 5 mai 2001 par B.N. _____, vu la
requête commune des parties du 23 mai 2011 tendant à la suspension de la présente cause,
vu la décision de l'autorité de céans du 26 mai 2011 suspendant la présente cause, en
application de l'art. 126 al. 1 CPC, jusqu'à droit connu sur la cause qui opposait les mêmes
parties devant le Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne, vu le jugement rendu le 10
juin 2011 par le Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne, prononçant notamment la
déconsignation en faveur de B.N. _____ de l'intégralité des montants crédités sur le
compte de consignation [...] (III), vu le courrier du 14 décembre 2011 par lequel
A.N. _____ a indiqué qu'il ne recourrait pas contre le jugement du 10 juin 2011, vu le
courrier adressé le même jour par l'appelant à l'autorité de céans pour expliquer que son
appel était devenu sans objet, le jugement du 10 juin 2011 étant sur le point de devenir
définitif; attendu que la procédure d'appel n'a plus d'objet en raison du jugement rendu le 10
juin 2011 par le Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne, qu'en effet, l'appelant
souhaitait obtenir le maintien de la consignation du compte [...], que le Tribunal civil de
l'arrondissement de Lausanne en a ordonné la déconsignation, que ce jugement est devenu
définitif et exécutoire, que la procédure d'appel n'ayant ainsi plus d'objet, il convient de la
rayer du rôle (art. 242 CPC), attendu que l'arrêt peut être rendu sans frais judiciaires (art. 68
al. 2 TFJC [tarif du 28 septembre 2010 des frais judiciaires civils, RSV 270.11.5]) ni dépens
de deuxième instance. Par ces motifs, la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal, statuant à
huis clos, prononce : I. L'appel est sans objet. II. La cause est rayée du rôle. III. L'arrêt,
rendu sans frais judiciaires ni dépens, est exécutoire. Le président : _____ Le greffier : Du

L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est notifié à : ■ Me Pierre Mathyer (pour A.N. _____), ■ Me Michel Chavanne (pour B.N. _____). La Cour d'appel civile considère que la valeur litigieuse est de 123'000 francs. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière civile devant le Tribunal fédéral au sens des art. 72 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral – RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Dans les affaires pécuniaires, le recours en matière civile n'est recevable que si la valeur litigieuse s'élève au moins à 15'000 fr. en matière de droit du travail et de droit du bail à loyer, à 30'000 fr. dans les autres cas, à moins que la contestation ne soulève une question juridique de principe (art. 74 LTF). Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.